
CONTENU

ARTICLE 1 Grève : les raisons de la (dé)mobilisation des agents territoriaux	2
Un terreau de mécontentement qui varie selon les métiers	2
Primes : une moindre incidence de la réforme.....	2
L'allongement de la durée de cotisation concerne.....	3
pourtant les territoriaux	3
Un faible historique de lutte et de mobilisation.....	3
Une syndicalisation plus faible.....	3
Un rapport agent/employeur moins favorable	4
ARTICLE 2 Les 4 points à retenir du projet de réforme des retraites	4
CHIFFRES-CLES	4
1) Valeur du point à fixer.....	5
2) Âges de départ en retraite	5
3) Les générations concernées	6
4) Retraite des femmes.....	6
Fonction publique : des discussions jusqu'en janvier 2020	6
Article 3 Pourquoi la retraite à points du gouvernement est bien une réforme néolibérale	7
Une réforme juste ?	7
Un déficit qui justifie la réforme ?	10
L'affaiblissement du monde du travail	12
ARTICLE 5 JurisprudenceS.....	14
⇒ Horaires non respectés, agent révoqué	14
⇒ Agression sexuelle d'un agent par un collègue :.....	14
la commune responsable ?	14
⇒ Imputabilité au service de la maladie d'un agent qui a contribué à la naissance et à la persistance d'une situation conflictuelle au travail.....	15

ARTICLE 1 GREVE : LES RAISONS DE LA (DE)MOBILISATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Publié le 13/12/2019 • Par [La Gazette](#) • dans : [Toute l'actu RH](#)



Les agents de la fonction publique territoriale se sont moins mobilisés que ceux des autres fonctions publiques lors des journées de décembre sur les retraites. En cause : une incidence supposée moins forte de la réforme mais aussi une culture de contestation moins enracinée qu'ailleurs.

Lors des deux premières journées de mobilisation contre la réforme des retraites des 5 et 10 décembre, les agents de la fonction publique territoriale se sont moins mobilisés que leurs homologues de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État, et beaucoup moins que les cheminots et les enseignants (lire encadré). Faut-il en déduire que les fonctionnaires de la territoriale sont moins concernés par la réforme des retraites ? C'est en partie vrai, mais ces écarts de mobilisation ont aussi des causes plus anciennes et structurelles.

UN TERREAU DE MECONTENTEMENT QUI VARIE SELON LES METIERS

La réforme des retraites n'est pas le seul sujet de mécontentement des agents de la fonction publique. À l'éducation nationale, dans la police, à l'hôpital, chez les gardiens de prison, les personnels revendiquent depuis des mois une amélioration de leurs conditions de travail. La réforme intervient sur ce terreau de mécontentements. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'État et l'hôpital se sont davantage mobilisés, mais à « un niveau dont on ne peut toutefois pas dire qu'il est important, sauf à l'Éducation nationale », estime Jean-François Amadieu, professeur à Paris 1, directeur du master de gestion des ressources humaines en environnement complexe.

Pourtant, la fonction publique territoriale emploie beaucoup d'agents peu qualifiés, peu rémunérés, et dont les conditions de travail sont souvent difficiles. Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique suscite des inquiétudes. Ces sujets de mécontentement n'ont toutefois pas poussé beaucoup d'agents dans la rue. Signe, peut-être, que leur malaise n'est pas aussi important que dans d'autres corps.

PRIMES : UNE MOINDRE INCIDENCE DE LA REFORME

Un des grands principes de la réforme est d'intégrer les primes dans le calcul des droits à la retraite. La question est de savoir si leur intégration (qui suppose de les soumettre à cotisations et donc de réduire le salaire net) compense la fin du calcul de la retraite sur les six derniers mois. Les agents territoriaux perçoivent des primes : 12% à 18% de la rémunération pour les agents de catégorie C des grandes collectivités. Pour savoir si le nouveau système leur sera bénéficiaire, il faut faire un calcul.

~~En comparaison, la situation des professeurs des écoles est claire : ils ne perçoivent pas de prime, ils sont donc clairement perdants dans le nouveau système. C'est pourquoi, afin de maintenir leur niveau de pension, le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a évoqué l'idée de leur donner des primes. Mais « comment ces primes vont-elles être attribuées ? C'est un dossier brûlant, qui suscite des inquiétudes chez les enseignants », selon Jean-François Amadiou.~~

L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE COTISATION CONCERNE

POURTANT LES TERRITORIAUX

L'état d'esprit des territoriaux va-t-il évoluer après les annonces du Premier ministre, le 11 décembre ? Celui-ci a en effet posé un « âge d'équilibre » à 64 ans, avec une pension majorée au-delà et minorée en-deçà. « Les salariés vont se rendre compte qu'ils devront travailler plus longtemps, explique Jean-François Amadiou.

Pour les salariés – y compris les territoriaux – qui ne sont pas loin de la retraite et que ne se sentent pas concernés, c'est une mauvaise nouvelle, car l'âge pivot commencera à s'appliquer dès 2022 ». Cet âge pivot se décalera progressivement de 62 ans vers 64 ans entre 2022 et 2027. Tous les salariés sont concernés, y compris ceux nés avant 1975. Toutefois, il est probable que ces différents paramètres « sont appelés à évoluer » lors de la négociation qui va débuter, selon Jean-François Amadiou.

UN FAIBLE HISTORIQUE DE LUTTE ET DE MOBILISATION

A ces causes conjoncturelles expliquant la moindre mobilisation de la fonction publique territoriale s'ajoutent des causes profondes. Il n'y a en effet probablement pas le même historique de mobilisation chez les territoriaux qu'à la SNCF ou qu'à la Poste, où « la culture ouvrière et unanimiste est plus importante que dans la fonction publique territoriale », selon Jean-François Amadiou. Il fait cependant une exception pour Marseille, qui fonctionne quasiment en co-gestion avec ses syndicats.

UNE SYNDICALISATION PLUS FAIBLE

Une comparaison entre le taux de grévistes sur trois journées de manifestation pour les retraites (27 mai 2010, 5 et 10 décembre 2019 ; lire encadré) et le taux de syndicalisation permet de constater une corrélation entre les deux. Or parmi les salariés de la fonction publique, ceux de la fonction publique d'État sont les plus syndiqués : 24 %, contre respectivement 17 % dans la fonction publique hospitalière et 16 % dans la fonction publique territoriale, selon les chiffres du ministère du Travail.

Pour Rémi Bourguignon, professeur en science de gestion à l'université Paris Est Créteil, il y a un lien de causalité : « Un taux de syndicalisation élevé crée une capacité de mobilisation ». Le fort taux de syndicalisation dans l'État s'explique notamment par celui des enseignants (24%), qui lui-même s'explique par un rapport utilitaire aux syndicats. « L'Éducation nationale fonctionne en quasi co-gestion avec les syndicats, explique Rémi Bourguignon. Ce sont eux qui annoncent leurs mutations aux enseignants avant même la hiérarchie. Pour un enseignant, se tenir loin des syndicats c'est risquer de se tenir loin des mutations ».

UN RAPPORT AGENT/EMPLOYEUR MOINS FAVORABLE

Contrairement aux agents de l'État, qui n'ont qu'un employeur, les agents territoriaux en ont autant qu'il y a de collectivités. « Cette dispersion fait qu'il est plus difficile de réunir les agents », explique Slim Sidhoum, secrétaire adjoint de Sud collectivités territoriales. En outre, « comme dans les PME, la proximité des agents avec leur employeur rend la grève moins évidente ».

ARTICLE 2 LES 4 POINTS A RETENIR DU PROJET DE REFORME DES RETRAITES

Publié le 11/12/2019 • Par La Gazette • dans : [A la une](#)



Après six jours de mobilisation sociale, le Premier ministre, Edouard Philippe, a défendu le projet de régime universel des retraites et détaillé ses propositions. Celles concernant plus spécifiquement la fonction publique doivent être discutées jusqu'en janvier 2020.

CHIFFRES-CLES

1 000 euros : La réforme prévoit d'établir un minimum de pension à 1 000 euros net par mois pour une carrière au Smic.

120 000 euros : "Tout le monde cotisera de la même façon jusqu'à 120 000 euros." Ceux gagnant au-dessus verseront une cotisation de solidarité supérieure à l'actuelle qui servira à financer le système de retraite.

A défaut de convaincre les syndicats, qui ont d'ores et déjà annoncé la poursuite et même l'amplification du mouvement social, le projet de réforme de retraite emportera-t-il l'adhésion des Français ? A l'occasion d'une déclaration très attendue, le 11 décembre devant le conseil économique, social et environnemental (Cese) , après six jours de grève des transporteurs, le Premier ministre a présenté « un nouveau pacte entre les générations » et levé le voile sur le calendrier de la réforme.

« Le projet de loi sera prêt à la fin de l'année, nous le soumettrons au conseil des ministres le 22 janvier, et il sera discuté au Parlement à la fin du mois de février [...] Au 1^{er} janvier 2022, la réforme sera irréversible ». Et de trancher, comme définitivement : « le temps du régime universel est venu celui des régimes spéciaux s'achève », a-t-il déclaré.

Introduisant plusieurs concessions par rapport aux recommandations du Haut-Commissaire aux retraites, Jean-Paul Delevoye, le chef du gouvernement s'est dit prêt à ouvrir le débat « autour de propositions claires ». Passage en revue des principaux points à retenir.

1) VALEUR DU POINT A FIXER

C'est l'élément essentiel du nouveau système proposé : le point. Il suffira de multiplier le nombre de points acquis par la valeur du point en vigueur à la date du départ à la retraite. « Nous nous engageons à ce que la valeur du point ne soit pas fixée à la sauvette, nous demandons aux partenaires sociaux de fixer sa valeur, avec la validation du Parlement ; c'est un signe de reconnaissance et de transparence du travail des partenaires sociaux. »

Précision d'Edouard Philippe: « La loi ira même au delà puisqu'elle prévoira une règle d'or pour que la valeur du point ne puisse pas baisser. » L'indexation sera progressive « non pas sur les prix mais sur les salaires, qui augmentent plus vite que l'inflation ».

Intégration des primes dans la fonction publique

Le nouveau système intégrera tout ou partie des primes dans l'assiette de cotisation des fonctionnaires, selon des modalités qui restent à arbitrer, afin notamment de compenser la fin de la règle des six derniers mois (lire l'encadré en bas d'article).

2) ÂGES DE DEPART EN RETRAITE

Edouard Philippe le confirme : il n'est pas question de modifier l'âge du départ en retraite. Tout actif continuera de pouvoir partir à 62 ans, voir dès 60 ans dans certains cas (carrières longues, pénibilité...).

Toutefois, « sans forcer, il faut inciter les Français à travailler plus longtemps », estime le Premier ministre, évoquant l'âge de 64 ans en 2027. « La seule solution, c'est de travailler un peu plus longtemps, comme c'est le cas partout en Europe et dans le monde. »

Il est prévu d'introduire un « âge d'équilibre » ou « âge pivot ». En cas de départ en retraite avant cet âge, la valeur du point serait minorée – le rapport Delevoye proposait que cela soit de 5 % par année de différence. A l'inverse, le point serait bonifié pour ceux qui partiraient après.

Des dérogations à cette règle existeront pour « ceux qui sont exposés à des missions dangereuses » (pompiers, policiers, militaires, gendarmes...). Les métiers « usants » pourront partir « deux années plus tôt ». Et un compte pénibilité sera ouvert à la fonction publique.

3) LES GENERATIONS CONCERNEES

Le rapport du Haut commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye proposait que cette dernière s'applique progressivement aux actifs nés en 1963 et après, à partir de 2025, c'est-à-dire à ceux qui auraient alors 62 ans. Elle ne débutera finalement qu'en 2037, pour celles et ceux nés en 1975 et après, a annoncé Edouard Philippe. Ceux qui sont « à moins de 17 ans » de la retraite ne seront pas concernés, a-t-il ajouté pour plus de clarté.

A noter aussi que les années travaillées avant 2025 seront prises en compte « selon les anciennes règles ». Ce n'est qu'après cette année-là que seront comptabilisées celles du futur régime.

La génération 2004 sera la première à entrer dans le nouveau système. Edouard Philippe explique qu'elle cotisera au régime universel dès 2022, l'année de ses 18 ans.

D'après l'AFP, Matignon aurait indiqué après le discours d'Edouard Philippe que la réforme des retraites s'appliquera à partir de la génération 1985 « pour les fonctionnaires et les agents des régimes spéciaux dont l'âge légal de départ est de 52 ans ».

4) RETRAITE DES FEMMES

« La maternité sera compensée à 100 % », promet le Premier ministre. Ce, en accordant des points supplémentaires pour chaque enfant. Une majoration qui sera accordée à la mère sauf choix contraire des parents. Pour les familles nombreuses Édouard Philippe propose d'accorder – au delà des 5 % de majoration par enfant – une majoration supplémentaire 2 % à partir du troisième enfant.

De plus, le système de réversion sera « préservé, généralisé, et même amélioré » en garantissant au conjoint encore vivant 70 % des ressources du couple.

FONCTION PUBLIQUE : DES DISCUSSIONS JUSQU'EN JANVIER 2020

Le Premier ministre a tenu à rassurer les enseignants. La revalorisation de leur traitement devra commencer dès 2021. Il sera écrit dans la loi que le niveau de pension sera de même ordre que celui des métiers équivalents dans la fonction publique. Et « l'accent sera mis sur les débuts de carrière ».

Par ailleurs, le Haut commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a engagé une série de réunions bilatérales avec les neuf syndicats de fonctionnaires représentatifs devant courir jusqu'en janvier 2020. Trois thèmes doivent être débattus :

- la prise en compte des primes et assiette de cotisation,
- la pénibilité,
- le dispositif de transition vers le nouveau système.

S'agissant des primes, une première piste consiste à intégrer progressivement les primes par tranches (10 % des primes, puis 20 %, 30 % etc. avec application du taux de cotisation applicable au traitement indiciaire brut). Deuxième scénario : appliquer un taux spécifique aux primes. Enfin, il pourrait s'agir de l'application d'un taux moyen à toute la rémunération ».

REFERENCES [Discours du Premier ministre sur le régime universel des retraites, 11 décembre 2019](#)

ARTICLE 3 POURQUOI LA RETRAITE A POINTS DU GOUVERNEMENT EST BIEN UNE REFORME NEOLIBERALE

16 décembre 2019 Par [Romaric Godin](#)

L'attachement du gouvernement au changement structurel du système de retraites n'est pas surprenant, car cette réforme affaiblit le monde du travail et permet de futures baisses d'impôts. C'est une réforme profondément ancrée dans la pensée néolibérale.

La réforme systémique des retraites est cruciale pour ce gouvernement. L'exécutif s'accroche à cette « *retraite à points* » malgré l'évidence au mieux d'une méfiance, à tout le moins d'un rejet de ce système par la population. Mercredi 11 décembre au soir, sur TF1, le premier ministre Édouard Philippe assurait encore de sa « *détermination* » à aller jusqu'au bout de cette réforme. Se pose alors une question centrale : pourquoi ? Pour y répondre, plusieurs éléments de langage du gouvernement sont avancés, mais tous révèlent la vraie nature de cette réforme : **l'accélération de la transformation néolibérale du pays.**

UNE REFORME JUSTE ?

Le premier, et sans doute le moins sérieux, est celui de « *l'égalité* » ou de sa variante, la « *justice* ». L'universalité du nouveau régime mettrait tous les Français face aux mêmes droits et, a même osé Édouard Philippe dans son discours devant le Conseil économique, social et environnemental (Cese), acheverait l'ambition du Conseil national de la Résistance (CNR). C'est un des arguments les plus utilisés, sans doute parce que c'est le plus simpliste : mettre chacun dans la même case correspondrait à l'égalité. Cela permettrait d'en finir avec des « *privilèges* » qu'Édouard Philippe affirme « *ne plus pouvoir justifier* ».



Édouard Philippe, premier ministre, le 11 décembre 2019. © DR

L'argument ne résiste néanmoins pas longtemps à l'analyse. D'abord parce qu'il est bien étrange d'entendre cette majorité se soucier d'une égalité de façade, alors qu'elle a assumé et revendiqué une politique fiscale qui a, en 2018, creusé les inégalités comme rarement depuis trois décennies. **Il est étrange, au reste, de vouloir corriger cette politique par la réforme d'un système de pensions qui est un des plus redistributifs d'Europe et qui permet de réduire le taux de pauvreté des plus âgés.**

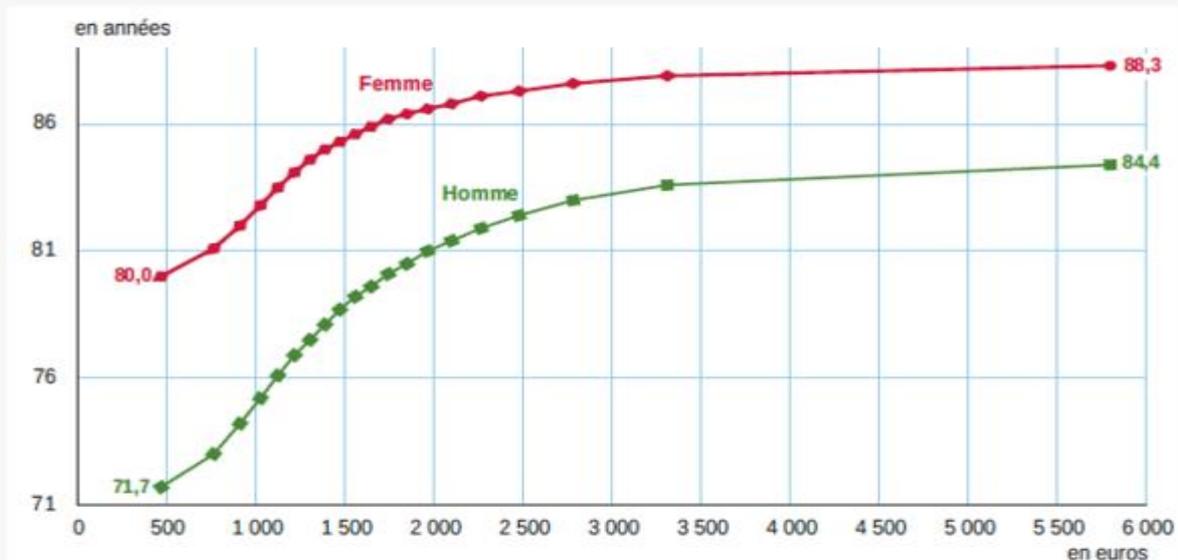
On pourrait également souligner qu'à peine né, le nouveau régime est déjà criblé d'exceptions, notamment pour les fonctions « régaliennes » de l'État, celles qui sont traditionnellement ménagées par le néolibéralisme. Barricadé depuis un an derrière des forces de l'ordre qui lui permettent d'oublier son impopularité, le gouvernement s'est empressé d'accorder aux policiers une nouvelle exception à l'universalité du nouveau régime. Dès lors, on comprend quelle sera la réalité de celui-ci.

Ce ne sera pas un régime universel, mais, comme le régime actuel, un régime troué d'exceptions. À la différence que, cette fois, ce ne sont pas les luttes sociales ou les rapports de force internes aux entreprises qui décideront de celles-ci, mais les priorités gouvernementales. Or, chacun sait ce que sont les priorités de l'État aujourd'hui : c'est une politique de l'offre et c'est revendiqué par le ministre de l'économie et des finances Bruno Le Maire. Les exceptions concédées reflèteront cette politique. L'État n'est donc plus le garant de l'intérêt général ou d'un équilibre entre capital et travail, mais bien plutôt le reflet d'une politique favorable au capital.

Derrière l'universalisme de façade et l'égalité en vitrine, on aura donc un désarmement par l'État du monde du travail et de sa capacité de forger des conditions de travail acceptables. C'est assez piquant de la part d'un exécutif qui prétendait, pendant la réforme du marché du travail, qu'il fallait prendre les décisions au plus près du terrain. Mais il est vrai, qu'alors, la réalité devait être favorable au capital...

La justice d'un régime de retraite ne peut être réalisée sous la toise d'une règle unique parce qu'il n'existe pas d'égalité de conditions de travail, ni d'égalité d'espérance de vie, ni d'égalité de départ dans les carrières, ni enfin d'inégalités de conditions au sein des entreprises. Placer le fils d'ouvrier sur la même ligne qu'un fils de notaire revient à faire partir le premier avec de lourdes chaînes aux pieds et à le condamner à une retraite difficile et courte. Selon l'Insee en France, les hommes les plus aisés vivent en moyenne 13 ans de plus que les plus modestes. Est-il alors juste de faire partir tout le monde au même âge avec les « *mêmes droits* » ? N'est-il pas plus juste d'accepter alors des compensations à de faibles revenus par des avantages spécifiques à la retraite ? La justice, dans ce domaine, consiste nécessairement à sortir de l'égalité formelle. Mais la pensée néolibérale ne veut rien voir de ces réalités.

Figure 1 – Espérance de vie à la naissance par sexe et niveau de vie mensuel



Note : en abscisse, chaque point correspond à la moyenne des niveaux de vie mensuels d'un vingtile. Chaque vingtile comprend 5 % de la population.

Lecture : en 2012-2016, parmi les 5 % les plus aisés, dont le niveau de vie moyen est de 5 800 euros par mois, l'espérance de vie à la naissance des hommes est de 84,4 ans.

Champ : France hors Mayotte.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Échantillon démographique permanent.

différences d'espérance de vie par niveaux de vie. © Insee

Ou bien alors faut-il entendre la justice autrement, comme un ajustement par le bas ? **L'élargissement du calcul de la pension à l'ensemble de la carrière ne saurait être considéré comme une mesure de justice par rapport à un mode de calcul favorisant les meilleures années. Pour une raison évidente : le calcul va intégrer les moins bonnes années. C'est aussi simple que cela.**

Certes, certains pourront acquérir des droits nouveaux s'ils travaillent moins des 150 heures de travail par trimestre, mais beaucoup d'autres verront leurs droits réduits. Lorsque le gouvernement annonce une très lente revalorisation du métier de professeur pour compenser les effets de la réforme, c'est bien qu'il reconnaît que leurs pensions seront beaucoup plus faibles. Ce n'est pas pour rien que le rapport Delevoye avait pris quelques liberté avec la rigueur de ses projections. Quant aux plus précaires, ils continueront à être doublement pénalisés, comme le note l'économiste Éric Berr : dans leur carrière et à la retraite. Autrement dit, la justice de cette réforme ressemble fortement à un écrasement vers le bas dans lequel certains « vainqueurs » passeront de presque rien à trop peu. L'illustration de ce tour de passe-passe est bien la fameuse retraite minimum à 1 000 euros par mois, soit 30 euros de plus qu'aujourd'hui. **La justice et l'égalité pour la majorité, c'est donc avant tout partager la misère...**

La logique de la retraite à points est de mimer l'épargne individuelle : il faudra glaner le plus de points. Comme le résumait Jean-Paul Delevoye, « *celui qui aura fait une belle carrière aura une belle retraite, celui qui aura une moins bonne carrière aura une moins bonne retraite* ». **Et c'est sans doute cela ce que le gouvernement entend par la justice : refléter les « efforts » individuels. Les statuts et donc les protections issues de la lutte seraient des freins à cette réussite individuelle. Et c'est bien là l'idée de justice défendue par le néolibéralisme : une justice en forme d'égoïsme.** Et ce n'est pas pour rien que, précisément, le système de retraite à points « mime » l'épargne individuelle. C'est un système qui promet un rendement de ses choix personnels, sans se soucier des conditions de ces rendements.

Dans ces conditions, l'argument le plus farfelu d'Édouard Philippe est sans doute celui de l'appel aux mânes du CNR. Car cette « *égalité* » revendiquée consiste surtout à réduire les droits de certains, à rebours de l'ambition du CNR. Rappelons que celui-ci avait défendu l'universalité du système de retraite pour donner des droits à tous dans un pays où l'assurance-vieillesse était une exception. L'universalité était celle de l'accès au droit à la retraite. Mais l'ambition du CNR s'inscrivait dans une logique de rattrapage par le haut, ce qui a motivé de conserver les exceptions pour les régimes plus généreux. Aplanir les pensions et les droits par le bas est l'inverse de l'esprit et de la lettre du projet de 1945.

UN DEFICIT QUI JUSTIFIE LA REFORME ?

Le deuxième argument avancé en faveur de la réforme, c'est celui des finances. Le système de retraite français serait en péril en raison du déséquilibre croissant entre le nombre de cotisants et celui de pensionnés. Il a été répété le 11 décembre par Édouard Philippe. Ces oiseaux de mauvais augure en veulent pour preuve les prévisions du Conseil d'orientation des retraites (COR) prévoyant un déficit pouvant aller jusqu'à 27 milliards d'euros en 2030. Cette partition est jouée à chaque réforme pour défendre l'idée de la nécessité d'un « *effort* » et de l'allongement de la durée de cotisations. Mais, là aussi, l'argument ne tient pas.

D'abord parce que les réformes successives ont déjà prévu de réduire le montant et la durée des futures pensions. Les prévisions du COR ne prévoient pas de dépassement du niveau de 14 % du PIB pour les dépenses de retraites en France d'ici à 2030, ce qui est précisément la limite fixée par la réforme proposée qui, soit dit en passant, n'envisage pas de sortir de ces prévisions. Autrement dit, la retraite à points n'offre pas directement de nouvelles mesures d'économies. Le déficit provient donc principalement des recettes, ce qui s'explique par deux facteurs : une dynamique des salaires trop faibles (notamment du fait d'un rythme modéré de hausse du Smic) et, surtout, des mesures d'économies dans la fonction publique. En embauchant moins, l'État cotise moins et donc creuse le déficit des retraites. Mais, en théorie, ce déficit est le pendant des économies réalisées. Il n'est donc pas préoccupant en soi. Pointer le seul déficit des retraites, c'est donc viser le modèle de répartition intergénérationnel pour d'autres raisons que des raisons financières.

D'autant que les 27 milliards d'euros de déficit annoncé (chiffre soumis à des conditions très nombreuses et à l'incertitude naturelle de ce type de projection) ne sont guère un souci en soi. **À partir de 2024, la dette sociale, autrement dit la dette de l'ensemble de la Sécurité sociale, aura été remboursée. Cela permettra de dégager pas moins de 18 milliards d'euros par an de recettes disponibles pour les caisses de la Sécu, donc des retraites, via la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et la part de la CSG qui est dirigée actuellement vers la Cades, l'organisme qui amortit cette dette.** Dès lors, le déficit peut être fortement minoré sans augmentation d'impôts. Sans compter que le système de retraite français est riche : son patrimoine net est évalué par le COR à 127,4 milliards d'euros, soit pas moins de cinq fois plus que le déficit cumulé maximal de 2030. Et sur cette somme, le Fonds de réserve des retraites (FRR) créé par Lionel Jospin en 1999 pour... faire face aux futurs déficits dispose de 36,4 milliards d'euros fin 2017. Comme avec la baisse attendue des pensions, le système doit se rééquilibrer vers le milieu du siècle, **il faut donc bien le dire : le système français des retraites n'a pas de problème de financement ni de déficit.**

Tableau 2.1 – Situation patrimoniale nette du système de retraite au 31/12/2017

Système de retraite	En milliards d'euros	En part de PIB
Régimes de base et régimes intégrés	10,8	0,5%
Régimes complémentaires	126,1	5,5%
Réserves des régimes de retraite	136,9	6,0%
Réserves du FRR	36,4	1,6%
Dette de la CADES imputée au système de retraite	-45,9	-2,0%
Situation patrimoniale nette du système de retraite	127,4	5,6%

Note : les réserves comprennent l'ensemble des fonds placés par les caisses, quelle que soit l'échéance des actifs admis en représentation ; elles agrègent donc les réserves de moyen et long terme au fonds de roulement.

Bien que la Caisse de retraite complémentaire du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC) ne soit pas incluse dans l'exercice de projection, ses réserves ont été agrégées ici en raison des montants en jeu.

Sources : documentation des régimes ; « La situation patrimoniale des organismes de sécurité sociale », Les comptes de la sécurité sociale, septembre 2018, calculs SG-COR.

patrimoine du système des retraites. © COR

Le

Le vrai problème, c'est bien la baisse du niveau de vie des retraités futurs qui a été programmée par les anciennes réformes et que la nouvelle n'entend pas corriger. Bien loin de là, puisque le gouvernement entend obliger le nouveau système à être à l'équilibre d'ici à 2027 par ses propres moyens. Comme les cotisations sont désormais fixes (c'est le principe de base de la retraite à points), on ne pourra jouer que sur les dépenses, donc les pensions. Mais alors, la question reste bien de savoir pourquoi le gouvernement veut absolument cet équilibre. Écartons d'emblée, le pseudo bon sens néolibéral des « *comptes en ordre* ». L'État n'est pas un ménage et la France n'est pas en faillite, n'en déplaise à François Fillon. Un déficit de 27 milliards d'euros en 2030 ne pose pas de problème.

En fait, le cœur de la question est ailleurs. **Si le gouvernement insiste tant sur l'équilibre, ce n'est pas par souci d'équilibre financier. C'est parce qu'un tel équilibre va permettre de financer... des baisses d'impôts. Pour comprendre cette réforme, il faut comprendre le point de départ de l'idéologie gouvernementale : la dépense publique en France est trop élevée parce qu'elle empêche des baisses d'impôts qui favoriseront la compétitivité du pays. Or, la dépense publique, c'est d'abord et avant tout de la dépense sociale. Avec la retraite par points à « cotisations définies », on pourra plus aisément maîtriser ces dépenses pour assurer l'équilibre et ainsi financer les futures baisses d'impôts et de cotisations.** Avec le système actuel, il fallait une réforme tous les cinq à dix ans pour piloter le système. Désormais, le système se pilotera lui-même par la règle d'or de l'équilibre financier. Mieux même, ce pilotage sera assuré par les partenaires sociaux, permettant à l'État de se décharger de sa responsabilité.

Dès lors, il convient de bien se souvenir de ce qui vient de se passer avec l'article 3 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) qui met fin à la compensation systématique des exonérations de cotisations. Cet article oblige le système social à s'adapter aux politiques de compétitivité coûts décidées par l'État. L'État « affame la bête » puis, comme vient de le faire avec la retraite Édouard Philippe, tire la sonnette d'alarme du déficit et oblige à des réductions de dépenses et de prestations. Avec la retraite par points, ce système est automatique : le comité de pilotage, soumis à l'obligation d'équilibre et incapable de jouer sur le niveau des cotisations, devra amortir les futures exonérations par le niveau de remplacement des salaires en pensions. **C'est donc une formidable machine à permettre de futures baisses d'impôts sur le capital et de destruction du système de solidarité. Immédiatement d'immenses possibilités de baisses d'impôts se présentent : de la CSG, à la CRDS, en passant par le niveau des cotisations, notamment pour les salaires moyens. Le véritable enjeu de cette réforme est là et c'est pourquoi cette réforme centralisatrice et étatiste est défendue bec et ongles par les élites néolibérales.**

L'AFFAIBLISSEMENT DU MONDE DU TRAVAIL

Enfin, il y a une dernière raison derrière l'attachement à cette réforme. Elle est connexe de la prétention à la justice et à l'égalité du gouvernement : c'est l'adaptation « *aux réalités nouvelles du marché du travail* ». La construction de « *la protection sociale du XXI^e siècle* », a martelé Édouard Philippe. Cette protection doit prendre en compte « *les carrières parfois heurtées* » ou le développement du « *temps partiel* ». Très significativement, le premier ministre termine par ces mots : « *On peut à juste titre vouloir changer tout cela : revenir au plein emploi, limiter la précarité. Mais c'est le monde dans lequel nous vivons et il est sage de voir le monde tel qu'il est.* » Ce discours fait écho à plusieurs propos d'Emmanuel Macron, notamment un passage de son livre-programme *Révolution* où il estime que « *la France ne doit pas rester en dehors du cours du monde* », et à son entretien à *Forbes* du 1^{er} mai 2018, où le président de la République affirmait : « *La meilleure protection, ce n'est pas de dire : "Nous résisterons."* »

La vraie pensée qui motive cette réforme est donc celle de la soumission passive à ce qui est perçu comme l'ordre du monde et qui n'est que l'ordre du capital. Cet ordre agit comme une transcendance qui oblige aux réformes. Puisque le marché du travail change, il faut que le système de retraite change pour s'y adapter. Mais derrière ce fameux « *bon sens* », dont se prévaudrait Édouard Philippe, il n'y a qu'une pensée circulaire autojustificatrice.

Car ces conditions de travail, cette « *réalité que nous vivons* », cette précarisation du monde du travail, ne sont pas le fruit d'une force qui dépasserait les hommes et les États. Tout cela provient de choix politiques de ce gouvernement : les réformes du marché du travail, le refus de réguler les travailleurs des plateformes, le développement de l'auto-entrepreneuriat. Si l'on voulait garantir plus de droits à ces salariés *de facto* ou de droit, si l'on voulait réduire le travail fragmenté et heurté, il suffirait de renforcer les contre-pouvoirs dans les entreprises et les régulations. On a fait le contraire. Et précisément parce qu'on a fait le contraire, on en profite pour justifier la retraite par points.

Le système de retraite à points est donc le couronnement des réformes précédentes de destruction du modèle social. On a détricoté le système de protection du travail, puis on prétend que le « monde est ainsi fait » et qu'il faut adapter les retraites à cette « *réalité* ». Cela est d'autant plus vrai que ces réformes successives ont affaibli la capacité des salariés de former leur salaire, ce qui conduit à un affaiblissement structurel et radical du système par répartition (autant que les conditions démographiques). La nécessité de la réforme est donc née des réformes précédentes. C'est le principe fondamental du néolibéralisme : chaque réforme en entraîne inévitablement d'autres (*lire l'article « La Rhétorique des réformes ou la fuite en avant permanente »*)...

Et c'est bien ici que le bât blesse. Cette réforme sanctionne la dégradation des conditions sociales et le gouvernement n'entend rien faire pour réduire cette dégradation. En réalité, en assurant un système « adapté » à la précarisation de l'emploi, le gouvernement permet (ou prépare ?) de nouveaux pas dans la libéralisation du marché du travail. L'argumentation sera simple : il n'y aura aucune raison de rejeter une nouvelle libéralisation du marché du travail puisqu'il existe maintenant un système de retraite adapté à la précarité.

Mieux même : puisque la réforme à points est fondée sur une accumulation de droits, il faudra que les salariés acceptent un maximum d'emplois pour engranger un maximum de points. La compétition sera donc renforcée sur le marché du travail et, partant, elle nécessitera encore moins de régulations pour pouvoir « donner leur chance à tous » d'avoir une meilleure retraite. Comme, en parallèle, le gouvernement vient de réduire les droits à l'assurance-chômage, les actifs seront tentés d'accepter le travail comme il vient, quelles que soient les conditions et les salaires. D'autant que beaucoup de salariés âgés seront tentés de rester sur le marché du travail pour améliorer eux aussi leurs pensions dans les dernières années avant la retraite. La retraite à points est donc une garantie future pour une plus grande libéralisation du marché du travail, mais aussi une assurance de plus que le coût du travail va rester bas. C'est donc bien une machine à désarmer le travail face au capital.

Dans ces conditions, la réforme des retraites du gouvernement n'est pas qu'un simple ajustement technique. Elle ne peut être isolée en tant que simple « méthode ». C'est, intrinsèquement, un moyen de réduire les transferts sociaux, de baisser les impôts et de désarmer le monde du travail. Prétendre alors, comme le font certains, que cette réforme est de « *gauche* » suppose beaucoup d'audace. C'est bel et bien une réforme structurelle néolibérale. Et c'est bien pourquoi le gouvernement et le président de la République y sont si fanatiquement attachés.

ARTICLE 5

JURISPRUDENCES

➔ Horaires non respectés, agent révoqué

Publié le 10/12/2019 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence RH](#)

Révoqué pour manquement à ses obligations de probité, d'intégrité et de loyauté, un adjoint technique territorial a contesté cette sanction.

Or, l'agent a reconnu avoir falsifié plus d'une trentaine d'arrêts de travail afin, notamment, d'occuper un autre emploi d'aide-ménagère chez un particulier, sans, de surcroît, avoir obtenu d'autorisation préalable de l'autorité administrative.

Elle a également méconnu ses horaires de service, en dépit de consignes claires de son supérieur hiérarchique direct à cet égard. En effet, au début de l'année, elle ne s'est pas présentée à son poste, et n'a repris son service que le mois suivant en travaillant, malgré l'interdiction de son chef de service, de 3 heures à 7 heures du matin en lieu et place de ses horaires habituels de 6 heures à 13 heures.

Dans un courrier, elle a précisé qu'elle se moquait des horaires et que venir parfois travailler la nuit, à 3 heures du matin, lui convenait mieux. Un tel comportement relève de l'insubordination et de la désobéissance caractérisée.

Ainsi, compte tenu de la gravité et de la répétition des manquements reprochés aux obligations de probité, d'intégrité et de loyauté qui s'imposent à tout fonctionnaire, et nonobstant l'état dépressif de l'agent, le maire a pu décider de la sanctionner en la révoquant.

REFERENCES CAA de Versailles 15 octobre 2019, req. n°19VE00622.

➔ Agression sexuelle d'un agent par un collègue :
la commune responsable ?

Publié le 12/12/2019 • Par La gazette • dans : [Jurisprudence](#).

Victime d'une agression sexuelle commise par un de ses collègues et qui a d'ailleurs été condamné pénalement et civilement, une agent technique au sein d'une commune a cherché à engager la responsabilité de la commune pour faute.

Elle estime en effet que la commune connaissait le comportement de l'agent agresseur mais n'a rien fait pour éviter l'agression dont elle a été victime et ainsi manqué à son obligation de protection de ses agents. Elle a alors fourni la déclaration d'une autre collègue qui a indiqué qu'elle-même avait été victime précédemment de propos et de gestes déplacés de la part de cet agent en précisant qu'à l'époque, elle avait effectué un signalement auprès de son chef de service qui, à sa connaissance, n'aurait rien fait.

Or, la seule déclaration d'une collègue qui aurait signalé des gestes déplacés, mais dépourvue de toute précision sur la date, les modalités et le contenu du signalement, ne permet pas, à elle seule, d'établir que la commune avait connaissance de l'attitude de cet agent avant l'agression dont l'intéressée a été victime.

Dès lors, aucune faute ne peut être reprochée à la commune, sa responsabilité n'a pu en l'espèce être engagée. On notera qu'il en aurait été différemment si l'agent avait pu établir que la commune avait connaissance de précédentes agressions.

REFERENCES CAA de Bordeaux, 4 novembre 2019, req. n°17BX02491.

➤ Imputabilité au service de la maladie d'un agent qui a contribué à la naissance et à la persistance d'une situation conflictuelle au travail

Mis en ligne par ID CiTé le 16/12/2019

Une maladie contractée par un fonctionnaire, ou son aggravation, doit être regardée comme imputable au service si elle présente un lien direct avec l'exercice des fonctions ou avec des conditions de travail de nature à susciter le développement de la maladie en cause, sauf à ce qu'un fait personnel de l'agent ou toute autre circonstance particulière conduisent à détacher la survenance ou l'aggravation de la maladie du service.

En l'espèce, les relations entre Mme A... et sa hiérarchie sont devenues difficiles dès l'année 2003, avec une nette aggravation à compter du printemps 2010 et le prononcé de deux sanctions disciplinaires à l'encontre de l'intéressée en juin 2011 puis en juin 2013. La seconde sanction a constitué l'élément déclencheur du placement de Mme A... en arrêt de travail. Parallèlement, les médecins consultés, notamment un praticien du service des pathologies professionnelles du centre hospitalier universitaire d'Angers et le médecin chef de médecine préventive de la communauté d'agglomération, ont constaté chez l'intéressée des signes de burn-out et de dépression dès 2005, puis une lente mais certaine aggravation de son état au fur et à mesure de l'aggravation du conflit et, à compter du mois de juin 2013, un syndrome dépressif sévère entraînant une incapacité de reprendre le travail.

La commission de réforme, lors de sa séance du 19 juin 2014 et après examen médical de la requérante par le chef du département de psychiatrie et de psychologie médicale du centre hospitalier d'Angers, a émis un avis favorable à la reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie en estimant " que la pathologie dépressive de l'intéressée était en lien avec son travail et qu'il n'existait pas d'état antérieur ou d'éléments de sa vie privée pouvant par ailleurs être à l'origine de cette affection ".

Aucun élément du dossier ne permet de remettre en cause les avis concordants rendus par les différents praticiens ayant eu à connaître du cas de Mme A.... Dans ces conditions, la maladie de Mme A... doit être regardée comme présentant un lien direct avec l'exercice de ses fonctions. La circonstance, invoquée par la communauté d'agglomération, que Mme A... n'aurait pas été victime de harcèlement moral au cours des années précédant son congé de maladie est à cet égard sans incidence.

A noter >> S'il n'est pas contestable que la requérante a contribué à la naissance et à la persistance d'une situation conflictuelle au travail, par son opposition aux projets d'évolution du service, ses refus répétés de respecter les règles de fonctionnement de la collectivité, son attitude de dénigrement vis-à-vis de ses supérieurs comme de ses agents, et des contestations parfois abusives au sujet notamment de sa rémunération ou de son logement de fonction, toutefois, et contrairement à ce que soutient la communauté d'agglomération, de tels comportements ne sauraient être regardés comme étant détachables du service.

REFERENCES [CAA de NANTES N° 19NT01112 - 2019-09-20](#)